

Réunion d'échanges entre la Région et les SCoT SRADDET, loi Climat & Résilience et GEE

Visio-conférence du 15 décembre 2021
SYNTHESE DES ECHANGES

L'état d'avancement des réflexions régionales

L'état d'esprit de la Région : une volonté de travailler avec les territoires

La Région ne doit pas interférer dans la Conférence des SCoT mais veiller à une bonne coordination avec la Fédération Nationale des SCoT pour faire avancer le projet. A défaut, l'Etat reprendrait la main. La Région précise qu'il n'y aura pas d'instance complémentaire à celle de la Conférence des SCoT, qui reste souveraine pour formuler des propositions à la Région.

La Région est certes « chef de file », elle souhaite néanmoins respecter le principe de subsidiarité. Elle n'est pas là pour "faire à la place" des territoires et ne se substitue pas à l'Etat.

Nous connaissons les échéances qui incombent aux territoires et à la Région. L'idée est bien de construire ensemble le projet de modification du SRADDET. Le SRADDET n'est pas un super SCoT.

Il faut éviter d'entrer dans des batailles de chiffres. Les besoins des territoires seront à déterminer dans le cadre de la Conférence des SCoT.

Les enjeux pour la Fédération Nationale des SCoT :

En termes d'organisation du travail, la Fédération Nationale des SCoT propose d'animer en alternance des réunions d'élus et des réunions techniques. Il convient d'avancer ensemble et d'être optimiste par rapport à cette coopération.

Sur les créations ou extensions effectives, la Fédération Nationale des SCoT est en attente d'une définition de l'artificialisation pour savoir comment gérer le double compte foncier avec des objectifs de consommation.

La définition de critères de territorialisation doit faire l'objet d'un large consensus. Un équilibre subtil est à trouver ensemble pour donner aux territoires des capacités de développement en fonction de leurs objectifs.

La Fédération Nationale des SCoT souligne qu'il y a un besoin d'ingénierie pour accompagner les territoires.

LES INTERVENANTS

Pour la Région Hauts-de-France :

Guislain CAMBIER, Vice-Président en charge de la stratégie territoriale et des politiques contractuelles

Sébastien ALAVOINE, Directeur de l'Agence Hauts-de-France 2020-2040

Dominica WECKSTEEN, Responsable de projet "Ateliers Régionaux des Acteurs de l'Aménagement"

Aurore HÈDE, Chargée de mission "Animation régionale des SCoT"

Nicolas ROCHARD, Chef de projet Data

Pour la Fédération Nationale des SCoT :

Françoise ROSSIGNOL, Première Vice-Présidente

LES PARTICIPANTS

(liste non exhaustive)

SCoT de l'Agglomération de Saint-Quentinois, SCoT de l'Oise et Plateau Picard, SCoT du Boulonnais, SCoT de la Terre des deux Caps, SCoT du Valenciennois, SCoT de Lille Métropole, SCoT de la Plaine d'Estrées, SCoT Pays de Saint Omer, SCoT du Pays du Calais, SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, SCoT du Coeur des Hauts de France, SCoT des Deux Vallées, SCoT du Vexin-Thelle, SCoT Grand Douais, SCoT du Pays du Vermandois, SCoT des Sablons, SCoT des Lisières de l'Oise, SCoT de l'ARC Basse Automne, SCoT du Cambrésis, SCoT Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne, SCoT Osartis-Marquion, SCoT Baie de Somme 3 Vallées, SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin, SCoT du Grand Amiénois, SCoT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois, SCoT de la Région Flandre Dunkerque, SCoT de Thiérache, SCoT Beauvaisis Clermontois, SCoT Flandre et Lys, SCoT du Pays d'Oise et d'Halatte, SCoT de Villers Cotterets et Forêt de Retz, PÉTR Ternois - 7 Vallées, SCoT du Pays de Bray, SCoT du Pays interrégional Bresles Yères, SCoT de l'Artois, SCoT de l'Arrageois, SCoT de la Thelloise.

DREAL Hauts-de-France

Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole, Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre, Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque, Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois, Agence d'Urbanisme de l'Artois, Agence d'Urbanisme Oise-les-Vallées.



avec la collaboration de :



Les objectifs chiffrés du SRADDET



La division par 3 sur la première décennie est-elle abandonnée ?

Le SRADDET modifié devra prendre en compte les objectifs de la loi qui prévoit pour la prochaine décennie une division par 2 de la consommation des ENAF observée sur la décennie précédente.



Le décompte a déjà commencé. Pourrait-on définir un mécanisme de contrôle de ces différentes consommations pour les réguler dès aujourd'hui ?

Il est vrai que l'on peut observer dans certaines communes des délivrances de permis de construire en quantité et qu'il existe un réel risque de surconsommation du foncier avant 2026. Pour autant, le SRADDET n'est pas encore modifié et les décrets ne sont pas encore parus. La Région n'a pas de moyen de régulation des permis de construire.

Il s'agit d'organiser une négociation hiérarchisée à l'échelle des SCoT, puis des PLU. On constate déjà qu'il y a une inflation des projets et une augmentation des prix du foncier, notamment dans les territoires tendus où les promoteurs sont à l'affût.

Les outils d'observation



La méthode de calcul utilisée sur mon territoire n'est pas en adéquation avec les outils qui seront mis en place, cela pose question ?

A ce jour, pour mesurer les ENAF de la période de référence (2011-2020) et de la première décennie (2021-2030), il est souhaité conserver la méthode régionale utilisée dans le SRADDET actuel (MOS et fichiers fonciers). Des réflexions sont encore en cours par les services de la Région.

Les données OCS2D seront disponibles en 2023 et pourront ainsi être utilisées pour le suivi de l'artificialisation sur la période 2031-2050.



Quel sera lien entre l'OCS2D et l'outil national OCSGE ? Sait-on déjà si l'Etat prendra en compte les outils locaux d'observation quand ils existent en lieu et place de l'outil national ?

Lors de différents webinaires, la DGALN a bien confirmé qu'il serait possible d'utiliser des référentiels locaux s'ils peuvent répondre aux mesures demandées par la loi. OCS2D se base sur le standard OCSGE mais propose un niveau de précision supérieur et des thématiques plus détaillées. De plus, OCS2D est totalement cohérent avec la démarche nationale.

Autre inconnue : l'IGN n'a pas de calendrier clair sur la disponibilité d'OCSGE tandis qu'OCS2D sera disponible fin 2023.



Quel est le positionnement de la Région au regard du travail du Cerema et l'observatoire national de l'artificialisation qui donne des chiffres très précis et détaillés par territoire sur la consommation foncière ces 10 dernières années ?

La démarche du CEREMA est tout à fait intéressante et permet d'avoir une vision homogène sur le territoire national. Toutefois, c'est une vision parcellaire qui a de nombreux biais (quid des espaces non cadastrés, surestimation ou sous-estimation d'une parcelle partiellement construite ?).

Les fichiers fonciers constituent la base du calcul de la consommation foncière du SRADDET. Il est essentiel d'y adosser un MOS (mode d'occupation du sol) ou une OCS (occupation du sol) pour distinguer le renouvellement urbain de l'extension urbaine (ce que ne permet pas la méthode du portail). Pour l'artificialisation, les préconisations sont d'utiliser une OCS (idéalement 2d/GE).



Afin de ne pas avoir à comparer des périodes d'artificialisation avec des méthodes différentes, donc des résultats difficilement interprétables et comparables, ne faudrait-il pas utiliser dès à présent l'OCS2D pour mesurer l'artificialisation des différentes périodes ?

Pour le suivi du SRADDET, seule la consommation des ENAF est demandée pour la première décennie.

A partir de 2031, la mesure de l'artificialisation pourra se faire via l'exploitation des données OCS2D qui seront disponibles à l'échelle régionale à partir de 2023.

Pour autant, les territoires pourront s'appuyer sur les données OCS2D pour établir le rapport imposé par la Loi qui rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le choix des critères

L'enjeu est double : il s'agit à la fois de ne pas freiner le dynamisme économique et démographique et en même temps de permettre la redynamisation des zones en difficultés.

La recherche de critères objectifs doit être amorcée, d'autant plus que certains territoires sont soumis à des contraintes environnementales. De plus, il est nécessaire de considérer l'évolution des situations, notamment le changement des comportements lié à la crise sanitaire : les habitants font le choix d'habitats différents et souhaitent venir s'installer dans des villes moyennes.

➔ Les arbitrages seront à trouver entre les territoires lors de la Conférence des SCoT.



Qu'en est-il des territoires vertueux et/ou qui ont peu consommé sur la période 2011-2020 et qui ont maintenant une politique de développement économique (commercial ou industriel) plus marquée pour la période 2021-2030 ?

L'enjeu est effectivement de préserver à la fois les dynamiques des territoires ruraux et de ne pas contraindre les dynamiques des territoires qui développent de l'emploi et ayant des besoins accrus en matière d'habitat.

C'est cet arbitrage qu'il convient de trouver ensemble dans le cadre du travail qui doit être mené lors de la Conférence des SCoT afin de définir les critères de territorialisation. Des hypothèses peuvent être proposées à la Région, en se basant sur des observations objectives et partagées grâce aux outils que pourrait apporter la Région.

Pour les territoires vertueux, il faut distinguer deux cas de figure :

- les territoires vertueux, qui ont encore du potentiel de renouvellement urbain ;
- les territoires vertueux, qui ont déjà optimisé leur potentiel de renouvellement urbain et qui demeurent en tension.

Il faudra bien sûr en tenir compte. Cela nécessite de se doter collectivement des moyens d'observation pour identifier précisément les gisements de renouvellement urbain. Actuellement, nous ne sommes pas capables de le faire à l'échelle régionale.

Par ailleurs, la nouvelle donne sur les marchés fonciers depuis le Zéro Artificialisation Nette, notamment en territoires tendus, appelle une réflexion renouvelée sur la priorisation entre développement économique, logements, infrastructures de transports, mais aussi ENR, qui ne peut plus être envisagée de manière uniforme sur le territoire régional.



Comment intégrer la question des logements vacants dans cette nécessité de renouvellement urbain ?

La lutte contre la vacance est effectivement un moyen d'augmenter la capacité d'accueil. L'exploitation du gisement du renouvellement urbain accroît les possibilités de revitalisation, à privilégier par rapport aux extensions potentielles.



Comment seront pris en considération les besoins de foncier liés au recul du trait de côte ?

La question du recul du trait de côte et la consommation foncière qu'elle induirait viendront nourrir les réflexions.

Des injonctions paradoxales amenées par la Loi

A titre d'exemple, le territoire du Dunkerquois souhaite faire évoluer ses pratiques industrielles actuellement productrices de CO₂. Pour autant, ces nouvelles procédures (économie circulaire, ...) peuvent nécessiter une consommation d'espace.

La Région va saisir le Ministère pour essayer de trouver des solutions pour les territoires.

L'inter-régionalité

La question de l'inter-régionalité est un vrai sujet qui n'est pas pris en considération par la Loi. Le sud de la Région est effectivement impacté par la pression de l'Île-de-France. Néanmoins, l'Île de France est couverte par le SDRIF. Ce document est de nature et de portée différentes de celles du SRADDET. Le SRDIF est un document d'urbanisme ce qui n'est pas le cas du SRADDET.



Le législateur n'oblige pas explicitement les régions à territorialiser les objectifs de réduction par la définition d'enveloppes foncières ? La territorialisation pourrait-elle plutôt se faire en pourcentage de diminution ?

Certes la Loi indique qu'il s'agit de traduire les objectifs par une trajectoire. Toutefois, la Loi (articles 191 et 194) précise que c'est bien la consommation totale observée dans la décennie précédente qui doit être réduite de moitié durant la décennie à venir.

Les grands projets



Qu'entend-on par « grands projets » ?

La question du périmètre des grands projets a fait l'objet de nombreux échanges : emprises foncières des projets nationaux ou départementaux, prise en compte des effets directs et indirects liés aux grands projets, ...

Il conviendra néanmoins d'être raisonnable dans la liste de ces grands projets qui doit rester limitée.



Comment minimiser l'impact des grands projets sur les comptes fonciers ?

Une volonté collective s'est dégagée pour sortir les grands projets des comptes fonciers locaux et régionaux. La Région et la Fédération Nationale des SCoT restent mobilisées sur ce sujet auprès des services de l'Etat. La Région souhaite notamment que le foncier nécessaire au Canal Seine Nord Europe (CSNE) soit considéré comme relevant d'un projet d'envergure nationale.

La Région va saisir le Ministère afin que le CSNE soit considéré comme un cas particulier, s'agissant d'un projet transnational financé par l'Europe.

Ce qu'induit la mise en œuvre de la loi

Cette loi est une révolution dans la manière de concevoir l'aménagement de nos territoires. Il s'agit à la fois de réfléchir à l'échelle territoriale mais aussi à l'échelle régionale (« faire Région »).

La question du ZAN impose une mise à plat de nos modes de faire en termes de planification mais aussi de fiscalité, Cela nécessite d'envisager des modèles d'aménagement différents et de trouver de nouveaux modèles économiques...



De gauche à droite : Sébastien Alavoine, Guislain Cambier, Françoise Rossignol
(Crédits : Région Hauts-de-France)

Quelques éléments de conclusion ..

La Région souhaite parvenir à une vision partagée et co-construite et instaurer un dialogue ouvert avec les SCoT.

La Fédération Nationale des SCoT souligne le côté inédit de l'exercice. Il s'agit d'aller vers une meilleure connaissance réciproque et de relever ce challenge dans un temps réduit. Il s'agit d'être optimiste. Chacun dans ses compétences, travailler ensemble !

RETROUVEZ LES DIFFÉRENTES PUBLICATIONS OU SITES POUVANT ÊTRE UTILES

Le SRADDET :

Le SRADDET dans son intégralité :

<https://2040.hautsdefrance.fr/download/sraddet-adopte-en-2020/>

Les fiches de vulgarisation du SRADDET :

<https://2040.hautsdefrance.fr/decouvrez-la-collection-les-fiches-du-sraddet/>

Les Ateliers Régionaux des Acteurs de l'Aménagement (ARAA) :

Les ARAA :

<https://2040.hautsdefrance.fr/araa/>

Les SRADDET en questions :

<https://2040.hautsdefrance.fr/download/le-sraddet-en-question-araa/>

Le guide sur les stratégies foncières :

<https://2040.hautsdefrance.fr/download/les-ateliers-regionaux-des-acteurs-de-lamenagement-2/>

L'observation :

La fiche outils sur la cartographie et la donnée :

<https://2040.hautsdefrance.fr/une-nouvelle-collection-les-fiches-outils-sraddet/>

Le site Géo2France :

www.geo2france.fr

La prospective :

Les repères Hauts de France :

<https://2040.hautsdefrance.fr/download/les-reperes-hauts-de-france/>

Le collège de prospective (chantier industrie et centres-villes) :

<https://2040.hautsdefrance.fr/le-college-de-prospective/>